



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 22915

Texte de la question

M. Philippe Rouault souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations de la filière laitière. En effet, celle-ci traverse une des plus graves crises depuis l'instauration des quotas laitiers. Depuis le premier trimestre 2002, les prix des poudres de lait ne cessent de baisser entraînant une constante diminution du prix du lait (- 3,5 % en 2002). Il est nécessaire de souligner que cette baisse ne se répartit nullement de manière équitable entre producteurs et transformateurs. En outre, la consommation, particulièrement celle des ménages, n'est que peu dynamique. Parallèlement, les négociations OMC risquent de restreindre les débouchés des acteurs de la filière laitière et d'ouvrir le marché intérieur. De plus, les perspectives d'évolution de la politique laitière au niveau européen ne font que redoubler les inquiétudes des producteurs de lait. Dès lors, les préoccupations sont grandes pour l'ensemble des secteurs économiques au regard du poids des activités laitières et des emplois induits dans nombre de régions, particulièrement en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Ainsi, il le remercie de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement afin de soutenir la filière laitière face à de sombres perspectives européennes et mondiales.

Texte de la réponse

Le secteur laitier connaît depuis dix-huit mois une situation difficile et des cours particulièrement moroses, en particulier pour les produits industriels, beurre et poudres de lait. Depuis plusieurs mois, les cours restent faibles, au niveau de l'intervention. Cette situation trouve plusieurs explications : une stagnation de la consommation au niveau communautaire, une demande mondiale faible et hésitante, du fait de la crise économique et des incertitudes (guerre en Irak notamment), une parité euro/dollar défavorable aux exportations de l'Union européenne. Dans ce contexte, le dynamisme de la collecte européenne et française depuis deux ans a favorisé la baisse des cours et la constitution de stocks publics d'intervention, qui, aujourd'hui, handicapent la reprise du marché. Cette situation a renforcé la conviction du Gouvernement de ne pas entériner une réforme radicale de l'organisation commune de marché. C'est pourquoi il a adopté une attitude très ferme dans les négociations communautaires, alors que la Commission européenne souhaitait privilégier une réforme de grande ampleur dans le secteur laitier. Depuis le 26 juin dernier, les producteurs laitiers bénéficient désormais d'une meilleure visibilité. En effet, le compromis de Luxembourg a prévu le maintien des quotas laitiers jusqu'en 2015. Les baisses de prix d'intervention décidées à Berlin, en 1999, ont été confirmées, au niveau de - 15 % pour la poudre de lait, et un peu accentuées pour le beurre (- 25 % sur quatre ans au lieu de - 15 % sur trois ans). Dans le même temps, la compensation financière aux producteurs de lait a été améliorée, et est désormais de 60 %, contre 49 %, si l'accord de Berlin avait été appliqué en l'état. Enfin, les hausses de quotas de Berlin (+ 1,5 % sur trois ans), ont été retardées et ne s'appliqueront qu'en 2006. Celles initialement prévues par la Commission ont quant à elles été annulées (+ 2 % en 2007 et 2008). Dans ces conditions, l'accord de Luxembourg a permis des avancées significatives par rapport à la proposition du commissaire Fischler. Le prochain enjeu important pour le secteur laitier est désormais celui des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce cadre, le Gouvernement s'attachera à nouveau à défendre fermement la politique laitière européenne, la

préférence communautaire, le maintien du revenu des producteurs de lait et de la valorisation de la filière laitière.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Rouault](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22915

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5919

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7636